

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

13/12/2016

N° E16000392 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

VU enregistrée le 03/12/16, la lettre par laquelle la commune de Miniac-Morvan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

élaboration du plan local d'urbanisme de MINIAC-MORVAN, ainsi que le résumé non technique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

VU la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annick LIVERNEAUX est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Charles BOUGERIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Il ne sera appelé à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Miniac-Morvan, à Madame Annick Liverneaux et à Monsieur Jean-Charles Bougerie.

Fait à Rennes, le 13/12/2016

Pour ampliation,
Pour le président,

le conseiller délégué,

C. Texier-Réault



signé : D. Rémy